



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1461

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : GIVORS

objet : Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guiland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1461**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Givors

objet : **Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse adéquate dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé, ainsi que de la situation financière de l'établissement. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Trois collèges ont déposé une demande de subvention pour la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès aux services de restauration : collèges Maryse Bastié à Décines Charpieu, Victor Grignard à Lyon 8° et Paul Vallon à Givors. Ces équipements sont destinés à faciliter la gestion des passages au restaurant scolaire et doivent permettre une meilleure gestion financière du service de demi-pension.

L'analyse de la situation financière de ces établissements et notamment de leur fonds de roulement, révèle que les 2 premiers établissements peuvent prendre en charge cette dépense sans affecter celui-ci. En revanche, la situation financière du 3° demandeur justifie l'aide sollicitée.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au collège Paul Vallon, une subvention d'équipement d'un montant de 9 985,01 € TTC, pour l'acquisition d'un dispositif de contrôle d'accès au service de restauration ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du collège Paul Vallon à Givors pour l'acquisition d'un dispositif de contrôle d'accès au service de restauration, pour un montant de 9 985,01 € TTC.

2°- La dépense correspondant à la subvention d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée sur l'opération n° 0P34O4858A le 21 mars 2016 pour un montant de 100 000 € en dépenses.

3°- Le montant à payer de 9 985,01 € TTC en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20431 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.